



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P316\_2020**

**Date : 14/08/2020**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Cession de l'élévateur à bateaux**

### Exposé

Afin d'assurer la continuité de son service de manutentions, le Port de Diélette a commandé, en 2017, la fourniture d'un nouvel élévateur à bateaux en remplacement de son élévateur ASCOM (matricule 06055) devenu vétuste.

L'exécution du marché de fourniture ayant connu un retard conséquent de plus de 600 jours, l'élévateur ASCOM a dû continuer à être utilisé, subissant ainsi de nombreuses interventions techniques afin de le maintenir en fonctionnement jusqu'à livraison de la nouvelle machine.

Cette dernière ayant eu lieu le 22 avril 2020, et l'élévateur ASCOM étant à ce jour techniquement hors service, il s'agit aujourd'hui de procéder à l'enlèvement de l'ancienne machine à moindre coût pour le Port.

Par courrier en date du 29 mai 2020, l'entreprise Allures Yachting, implantée à Cherbourg-en-Cotentin, a fait part de son intérêt pour la reprise de la machine. Elle a ainsi proposé une cession à titre gratuit en contrepartie de l'enlèvement à ses frais de l'élévateur ASCOM.

Considérant l'état général de ce dernier et au regard de l'offre de prix d'un montant de 9 400 € H.T. à charge du port reçue après demande auprès d'un ferrailleur pour son enlèvement, il est proposé d'accepter l'offre de reprise émise par la société Allures Yachting, étant précisé que la machine est cédée en l'état.

Il est proposé, par ailleurs, d'accorder au repreneur un délai de deux mois à compter de la date exécutoire de la présente décision pour procéder à l'enlèvement de la machine.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** les articles 1582 à 1701 du Code civil,

**Vu** la proposition de reprise datée du 29 mai 2020 émise par la société Allures Yachting,

**Considérant** l'estimation du coût d'enlèvement de la machine aux frais du port par un professionnel,

### **Décide**

- **De céder**, en l'état, l'élévateur de Port Diélette de marque ASCOM, matricule 06055, à la société par actions simplifiées (SAS) Allures Yachting sise à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50110) 420 rue de la Pyrotechnie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG-EN-COTENTIN sous le numéro 507 843 167,
- **De dire** que cette cession est faite à titre gratuit en contrepartie du démontage et de l'évacuation du bien cédé aux frais et moyens de la société acquéreuse,
- **De préciser** que la société Allure Yachting dispose d'un délai de deux mois à compter de la date exécutoire de la présente décision pour procéder à l'enlèvement de la machine, faute de quoi la société devrait présenter une demande de délai supplémentaire que la Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit d'étudier. Un refus de cette dernière vaudra caducité de la présente décision,
- **De préciser** que la machine sera sortie du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**